Département
du Haut-Rhin

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE RIBEAUVILLÉ
1 Rue Pierre de Coubertin
68150 RIBEAUVILLÉ

****

N° : 2025.3.51

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
****

Séance du 26 juin 2025
Sous la Présidence de M. Umberto STAMILE

Nb de membres en exercice :
31

Nb de présents :
19

Nb d'absents :
12
- *dont suppléés :* 2
- *dont représentés :* 6

Votants :
27
- *dont « pour » :* 27
- *dont « contre » :* 0
- *dont abstention :* 0

OBJET : FINANCEMENT DE LA FORMATION BNSSA (BREVET NATIONAL DE SAUVETAGE ET DE SURVEILLANCE AQUATIQUE) ET DU PSE1 (PREMIERS SECOURS EN EQUIPE DE NIVEAU 1) EN CONTREPARTIE D'UN ENGAGEMENT D'EXERCICE D'ACTIVITES POUR LE COMPTE DE LA CCPR

POINT 8.1 DE L'ORDRE DU JOUR

La CCPR est compétente pour l'entretien, la gestion, le fonctionnement et l'investissement de son établissement aquatique des 3 Châteaux et la gestion de la piscine Carola situés à Ribeauvillé.

La gestion de ces équipements nécessite le recrutement chaque année de contractuels titulaires du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) ou du Brevet d'État d'Éducateur Sportif Activité de la Natation (BEESAN) ou du Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et des Sports spécialité Activités Aquatiques et de la Natation (BPJEPSAAN) ainsi que du Premiers Secours en Équipe niveau 1 pour assurer la surveillance des baigneurs.

Compte tenu du manque récurrent de personnel formé pour assurer la sécurité des établissements aquatiques, ce déficit chronique de candidat titulaire du BNSSA et du PSE1, la CCPR a décidé avec le soutien de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de la Convention Territoriale Globale de prendre en charge les frais liés à l'obtention de ces diplômes.

Ces aides de la CCPR et de notre partenaire s'inscrivent aussi dans le cadre d'un projet innovant et dans un objectif territorial d'accompagnement des jeunes de notre territoire vers un emploi saisonnier, leur donnant ainsi la possibilité de bénéficier d'une première expérience dans le monde du travail en lien avec leur futur parcours professionnel.

Chacun des bénéficiaires sera sélectionné par la CCPR au regard de sa motivation.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 19 juin 2025 ;

SUR les exposés préalables résultant de la note explicative de synthèse ;

Et

Après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

- *la mise en place d'un dispositif de soutien à la formation au BNSSA (Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique) et au PSE1 (Premiers Secours en Équipe de niveau 1 au profit des jeunes du territoire ;*

REÇU EN PREFECTURE
le 02/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20250626-2025_3_51-D

- *la prise en charge totale pour le bénéficiaire du coût de ces formations ;*
- *la convention type à signer ci-jointe entre la CCPR et chaque bénéficiaire, laquelle fixe strictement les conditions et modalités de mise en œuvre ;*

2° AUTORISE

- *le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme
A Ribeauvillé, le 2 juillet 2025

Le Président,

M. Umberto STAMILE

La Secrétaire de séance,

Mme Elisabeth SCHNEIDER

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision conformément à l'article L 2131-1 et L 2131-2-1 du CGCT compte tenu de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat effectués en date du 2 juillet 2025 et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.

REÇU EN PREFECTURE
le 02/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20250626-2025_3_51-D

CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT
DE LA PRÉPARATION AU BREVET NATIONAL DE SÉCURITÉ
ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE ET DU PREMIER SECOURS EN ÉQUIPE NIVEAU 1

ENTRE :

La Communauté de communes du Pays de Ribeauvillé, représentée par son Président Mr Umberto STAMILE, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° -…. ci-après dénommée « La communauté de communes du Pays de Ribeauvillé », d'une part,

ET

M……
demeurant ……
……., ci-après dénommé « le Bénéficiaire », d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé est compétente pour l'entretien, la gestion, le fonctionnement et l'investissement de son établissement aquatique des 3 Châteaux et la gestion de la piscine Carola situés à Ribeauvillé.

La gestion de ces équipements nécessite le recrutement chaque année de contractuels titulaires du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) ou du Brevet d'État d'Éducateur Sportif Activité de la Natation (BEESAN) ou du Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et des Sports spécialité Activités Aquatiques et de la Natation (BPJEPSAAN) ainsi que du Premiers Secours en Équipe niveau 1 pour assurer la surveillance des baigneurs.

Compte tenu du manque récurrent de personnel formé pour assurer la sécurité des établissements aquatiques, ce déficit chronique de candidat titulaire du BNSSA et du PSE1, la Communauté des Communes du Pays de Ribeauvillé a décidé avec le soutien de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de la Convention Territoriale Globale de prendre en charge les frais liés à l'obtention de ces diplômes.

Ces aides de la Communauté des Communes et de notre partenaire s'inscrivent aussi dans le cadre d'un projet innovant et dans un objectif territorial d'accompagnement des jeunes de notre territoire

REÇU EN PREFECTURE
le 02/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20250626-2025_3_51-D

vers un emploi saisonnier, leur donnant ainsi la possibilité de bénéficier d'une première expérience dans le monde du travail en lien avec leur futur parcours professionnel.

Chacun des bénéficiaires sera sélectionné par la Communauté des Communes du Pays de Ribeauvillé au regard de leur motivation.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les engagements qui lient le Bénéficiaire et la Communauté des Communes du Pays de Ribeauvillé dans le cadre d'une partie du financement par la Communauté des Communes de la formation préparant au BNSSA et au PSE1, au profit du Bénéficiaire.

ARTICLE 2 : Engagement de la Communauté des Communes du Pays de Ribeauvillé

La Communauté des Communes s'engage à financer les frais de formation du bénéficiaire pour un montant de 650 euros maximum. Ce montant ne peut excéder le coût total de la formation BNSSA et PSE1. Si le Bénéficiaire est mineur au jour de la signature de la présente convention, celle-ci est signée par son représentant légal. Le versement de cette aide devra servir exclusivement à rembourser la formation avancée par le candidat qui permet d'obtenir le BNSSA et le PSE1.

ARTICLE 3 : Modalités de versement et de durée

Après réception par la Communauté des Communes du Pays de Ribeauvillé des documents requis dont la facture de formation réglée par le candidat, l'aide financière lui sera versée dans le cas où il a obtenu son BNSSA et son PSE1 et qu'il a travaillé dans notre établissement aquatique pendant une durée de deux mois réalisés entre le 1er juin et le 31 août de l'année N.

ARTICLE 4 : Engagement du bénéficiaire

En contrepartie de la prise en charge du coût de la formation par la Communauté des Communes du Pays de Ribeauvillé (plafonné à 650 €), le Bénéficiaire s'engage à :

- suivre l'ensemble de la formation préparant à l'examen final du BNSSA (formation aux Premiers Secours en Équipe niveau 1 incluse, le cas échéant sauf dans le cas ou le Bénéficiaire possède une partie de la formation et qu'il peut le justifier) auprès de l' organisme dispensant le programme de formation conforme aux exigences des textes législatifs et réglementaires ;
- faire preuve d'assiduité et de sérieux tout au long de la formation ;
- passer les épreuves du BNSSA ;
- obtenir le BNSSA et le PSE1 ;
- être majeur lors de son recrutement ;
- travailler deux mois pendant la saison estivale pour la Communauté des Communes du Pays de Ribeauvillé dans les établissements aquatiques du territoire.

REÇU EN PREFECTURE
le 02/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20250626-2025_3_51-D

Tout désistement, avant ou pendant la formation, devra être notifié à la Communauté des Communes dans les plus brefs délais.

ARTICLE 5 : Pièces justificatives et documents à fournir

Le Bénéficiaire s'engage à fournir l'ensemble des pièces administratives suivantes et toutes autres pièces qui pourraient s'avérer utile :

- un justificatif de domicile
- une copie de la pièce d' identité
- un certificat médical attestant des aptitudes physiques à la pratique de la natation
- une autorisation parentale (pour les mineurs uniquement)
- la convention de formation individuelle signée avec l'organisme dispensant la formation BNSSA
- la confirmation d'inscription
- les dates et horaires des formations
- une attestation de présentation à l'examen
- un Relevé d'Identité Bancaire (RIB).

Le Bénéficiaire s'engage à prendre contact avec la Communauté des Communes du Pays de Ribeauvillé pour toutes informations complémentaires.

ARTICLE 6 : Dénonciation de la convention

La présente convention est résiliée de plein droit en cas d'inobservation, par le bénéficiaire, de ses obligations contractuelles.

Dans les cas décrits ci-après, cette résiliation n'engage pas la Communauté des Communes du Pays de Ribeauvillé à un remboursement partiel ou total des sommes engagées par le candidat lors de sa formation:

- abandon pendant la formation ou absence le 1er jour de la formation pour autre motif que la force majeure dûment reconnue ;
- non présentation à l'examen
- absence pour la saison 2026
- cas particulier du non-recrutement par la Communauté des Communes du Pays de Ribeauvillé : absence lors de la saison 2026, Aucun remboursement
- non-obtention du BNSSA et du PSE1
- être mineur au 1er juin 2026.

Article 7 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois correspondant à la période de formation et d'emploi dans le poste de nageur sauveteur du 1er septembre année N au 1er septembre N+1.

REÇU EN PREFECTURE
le 02/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20250626-2025_3_51-D

Article 8 : Différends et litiges

Les parties s'engagent à respecter les clauses et conditions de la présente convention, dont ils reconnaissent avoir parfaitement connaissance. Aucune tolérance relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra, qu'elle qu'ait pu en être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification de la convention ou renonciation aux dites clauses et conditions.

Toutes les contestations relatives à l'application ou l'interprétation de la présente convention seront soumises au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Ribeauvillé, le

le Bénéficiaire	Le représentant légal (si mineur)	Le Président de la Communauté de communes du Pays de Ribeauvillé
Précédé de la mention « Lu et approuvé »		Mr Umberto STAMILE

REÇU EN PREFECTURE
le 02/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20250626-2025_3_51-D